



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

Créteil, le **07 FEV. 2024**

ARRÊTÉ N° 2024/00414

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 2021/3266 DU 9 SEPTEMBRE 2021 ET
AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE
POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-2 et R. 241-6 à R.241-17 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/68 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- **VU** la convention de coordination de la police municipale d'Alfortville et des forces de sécurité de l'État conclue le 10 octobre 2016 et renouvelée par avenant de reconduction expresse le 10 octobre 2022 pour une durée de trois ans ;
- **VU** la demande reçue en préfecture le 5 décembre 2023 adressée par le Maire d'Alfortville, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDERANT** que la demande transmise par le Maire de la commune d'Alfortville est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Alfortville est autorisé au moyen de **16 caméras individuelles**.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune d'Alfortville.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale en caméras individuelles par le site de la commune ou à défaut, par affichage en mairie.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune d'Alfortville adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-17 du Code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

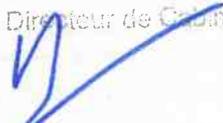
Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN – 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

Article 7 : L'arrêté n°2021/3622 du 9 septembre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Alfortville est abrogé.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Maire d'Alfortville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet


Emmanuel DUPUIS